

administrateurs des postes, appartiendra en entier à Sa Majesté. Art. IV & dernier. Les fermiers des messageries seront autorisés à reprendre l'exploitation des parties qu'eux ou leurs précédens régisseurs auroient affermées.

L'accouchement de la femme Souchot, par l'opération de la symphise, obtient enfin le plus grand succès. On avoit annoncé publiquement que la mere paieroit de sa vie l'essai auquel elle s'étoit prêtée, ou du moins qu'elle seroit condamnée à ne pouvoir plus marcher; cependant cette femme s'est présentée, le 3 de ce mois à la faculté, accompagnée de son mari & du fils qu'elle doit à l'opération du sieur Sigaud: elle a monté seule les marches qui conduisent à la salle de l'assemblée, où elle a fait tous les mouvemens qu'on a désirés d'elle, & satisfait aux questions qu'une curiosité éclairée avoit à lui faire. Le sieur Sigaud lut ensuite son rapport, dans lequel il exposa les raisons qui l'ont déterminé à faire l'opération de la symphise sur la femme Souchot, ses procédés pour l'opération & son résultat. Les sieurs Grandclaus & Descemet, nommés commissaires par la faculté, firent ensuite le leur absolument en faveur de l'opération. La récompense que réclama le sieur Sigaud, fut d'obtenir de la faculté & des ames généreuses & sensibles, des secours pour la mere & pour un enfant, dont la naissance devenoit précieuse à l'art de la santé. Comme la faculté n'étoit pas alors en assemblée de corps, on crut devoir convoquer une où l'on entendroit de nouveaux rapports du sieur Sigaud & des commis-

15. Nov.
p. 421. ----
15. Déc. p.
618.